

211C0119
FR0010294595-OP023-A03

2 février 2011

- Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat en surenchère visant les actions de la société.
- Calendrier de l'offre publique d'achat en surenchère visant les actions de la société.

SELOGER.COM

(Euronext Paris)

- 1 - Dans sa séance du 1^{er} février 2011, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique en surenchère visant les actions de la société SELOGER.COM, déposé le 24 janvier 2011, en application de l'article 232-6 du règlement général, par BNP Paribas, agissant pour le compte de la société de droit allemand AS Online Beteiligungs GmbH¹ (cf. D&I 211C0091 du 25 janvier 2011).

AS Online Beteiligungs GmbH, qui détient 2 058 116 actions SELOGER.COM représentant autant de droits de vote, soit 12,36% du capital et des droits de vote de cette société², propose désormais d'acquérir au prix unitaire de **38,05 €**, la totalité des 14 588 387 actions SELOGER.COM susceptibles d'être apportées à l'offre et non détenues par elle, représentant 87,64% du capital et des droits de vote de cette société. L'offre porte également sur l'ensemble des actions susceptibles d'être émises pendant l'offre par l'exercice des options de souscription d'actions attribuées aux salariés de SELOGER.COM³. Il est précisé que sur les 332 300 actions gratuites⁴ attribuées aux salariés de SELOGER.COM, 307 000⁵ ne sont pas visées par l'offre car elles ne sont pas encore définitivement acquises à leurs bénéficiaires et ne le seront pas pendant la durée de l'offre.

L'initiateur ne donnera pas suite à son offre si le nombre d'actions apportées ne lui permet pas de détenir à l'issue de l'offre au moins 50,01% du capital et des droits de vote de SELOGER.COM⁶ (en ce compris la participation actuelle de AS Online Beteiligungs GmbH représentant 12,36% du capital et des droits de vote de la société et les actions d'autocontrôle détenues par la société SELOGER.COM).

¹ Contrôlée par Axel Springer AG (laquelle est contrôlée par Axel Springer Publizistik GmbH & Co, elle-même contrôlée par Friede Springer GmbH & Co. KG, les actions de cette dernière étant intégralement détenues par Mme Friede Springer).

² Sur la base d'un capital composé de 16 646 503 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (dont 25 300 actions gratuites définitivement acquises à leurs bénéficiaires mais non susceptibles d'être apportées à l'offre sauf cas de cessibilité anticipée).

³ Il est précisé que 72 600 options de souscription d'actions sont susceptibles d'être exercées avant la clôture de l'offre en surenchère et de son éventuelle réouverture.

⁴ Dont les 25 300 actions gratuites définitivement acquises à leurs bénéficiaires.

⁵ Actions gratuites en période d'acquisition qui seront cessibles, si elles sont acquises à l'issue de la période d'acquisition, au plus tôt le 11 avril 2011 et au plus tard le 31 mars 2016.

⁶ Pourcentages calculés sur la base du nombre d'actions et de droits de vote de la société SELOGER.COM à la date de clôture de l'offre en surenchère.

Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet de surenchère, effectué en application des articles 231-20 à 231-22 et 232-7 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers :

- a pris connaissance des accords conclus les 17 et 19 janvier 2011, entre l'initiateur et la société SELOGER.COM prévoyant notamment un mécanisme de liquidité en faveur des détenteurs d'options de souscription et d'achat d'actions, d'actions gratuites et d'actions détenues par les salariés de SELOGER.COM dans le cadre du plan d'épargne entreprise. Ledit mécanisme prend la forme d'une option de vente d'actions dont le prix d'exercice est plafonné au prix de l'offre. En outre, l'initiateur offre un engagement de liquidité en faveur des mêmes bénéficiaires, en cas de retrait obligatoire des actions SELOGER.COM. Cet engagement de liquidité prend la forme de promesses de vente et d'achat entre l'initiateur et les bénéficiaires concernés à un prix par action SELOGER.COM déterminé sur la base du prix du retrait obligatoire ;
- a relevé que le prix proposé par action est supérieur de près de 12% au prix de 34 € par action de l'offre publique d'achat initiale ;
- a pris connaissance du rapport complémentaire de l'expert indépendant qui conclut n'avoir pas identifié dans les accords précités d'éléments susceptibles de remettre en cause le caractère équitable du prix d'offre de 38,05 € par action SELOGER.COM.

Sur ces bases, au vu de l'avis motivé du conseil de surveillance de SELOGER.COM du 24 janvier 2011, considérant que le libellé de la surenchère respecte les dispositions de l'article 232-7 du règlement général en ce que le prix offert est supérieur de plus de 2% au prix de l'offre publique d'achat initiale, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme la surenchère de AS Online Beteiligungs GmbH sur son offre initiale, en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa de la note d'information complémentaire de AS Online Beteiligungs GmbH sous le n°11-030 en date du 1^{er} février 2011.

- 2 - Le 1^{er} février 2011, l'Autorité a été informée du désistement de la société SELOGER.COM du recours formé à l'encontre de la décision de conformité sur l'offre publique d'achat initiale de la société AS Online Beteiligungs GmbH.

Il est rappelé que l'offre a été ouverte le 2 décembre 2010⁷ et sa date de clôture avait été fixée provisoirement le 5 janvier 2011 compte tenu du recours précité. Puis, l'offre a été prorogée dans l'attente de l'arrêt de la cour d'Appel de Paris⁸.

Dans ces conditions, en application des articles 232-2 et 232-8 du règlement général, la date de clôture de l'offre publique est fixée au **23 février 2011**, étant précisé que les ordres de présentation des actions SELOGER.COM à l'offre initiale ne sont pas nuls et nonavenus.

Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de l'offre publique d'achat en surenchère

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les actions SELOGER.COM (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les actions SELOGER.COM (articles 231-44 à 231-52) sont applicables

⁷ Cf. D&I 210C1230 du 1^{er} décembre 2010.

⁸ Cf. notamment D&I 210C1282 du 16 décembre 2010.